

Evènementiel / Communication
communication@mairie-lepouliguen.fr

MARCHÉS NOCTURNES

SAISON 2026

Du 8 juillet au 19 août 2026




Le
Pouliguen

REGLEMENT MARCHÉS ARTISANAUX NOCTURNES SAISON ESTIVALE 2026

Dans le cadre de l'animation de la saison estivale, la Ville du Pouliguen organise des marchés nocturnes artisanaux destinés à valoriser les savoir-faire artisanaux, les producteurs et les créateurs locaux.

Ces marchés se déroulent sur le quai Jules Sandeau, dépendance du domaine public communal, conformément à l'arrêté municipal n° 2026/03/123/PM portant organisation des marchés nocturnes.

La participation aux marchés nocturnes implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'organisation et de participation aux marchés nocturnes artisanaux de la Ville du Pouliguen.

Ces marchés ont pour vocation de proposer au public une offre de produits artisanaux, créatifs et locaux dans un cadre convivial et qualitatif.

Article 2 – Dates, horaires et lieu

Les marchés nocturnes auront lieu :

Tous les mercredis du 8 juillet au 19 août 2026

de 19h à 23h, quai Jules Sandeau – Le Pouliguen

Dates concernées : les mercredis 8, 15, 22 et 29 juillet / 5, 12 et 19 août

Article 3 – Conditions de participation

Les marchés nocturnes sont réservés aux :

- artisans
- artisans d'art
- créateurs
- producteurs locaux

Les produits proposés doivent être fabriqués ou transformés par l'exposant.

Les stands de restauration et de buvette ne sont pas autorisés. La Ville se réserve le droit de refuser toute candidature ne correspondant pas à l'esprit et à la qualité souhaitée pour cette manifestation.

Article 4 – Sélection des exposants

Les candidatures sont examinées par une commission municipale composée des élus en charge des animations, présidée par Monsieur le Maire.

Les critères de sélection portent notamment sur :

- la qualité et l'originalité des produits
- la nature artisanale de l'activité
- la diversité de l'offre proposée
- l'équilibre général du marché

La décision de la commission est souveraine.

Article 5 – Tarifs et règlement

Le tarif de participation est fixé à : 194 € pour un emplacement de 3 mètres linéaires pour l'ensemble des 7 soirées.

En cas de besoin : le mètre linéaire supplémentaire est fixé à 7,90 € par marché.

Exemple : stand de 4 mètres linéaires : 249,30 €

Le règlement doit être effectué par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public lors de la validation de l'inscription.

Aucun remboursement ne pourra être exigé en cas :

- d'absence de l'exposant
- d'annulation exceptionnelle décidée par la Commune (notamment en raison d'alertes météorologiques)

Article 6 – Installation des exposants

L'accès au site est autorisé : entre 17h30 et 19h.

Le quai Jules Sandeau sera fermé à la circulation à partir de 17h30.

Aucune arrivée après 19h ne pourra être acceptée.

Une fois l'installation terminée, les exposants devront stationner leur véhicule sur le parking gratuit situé derrière le Westotel (boulevard de la Libération).

Aucun véhicule ne sera autorisé :

- derrière les stands
- sur le quai Jules Sandeau pendant la durée du marché.

Article 7 – Présence des exposants

Les exposants sélectionnés s'engagent à être présents durant l'ensemble des 7 soirées.

Toute absence non justifiée pourra entraîner :

- l'exclusion des marchés en cours
- la non-priorité pour les éditions futures.

Article 8 – Matériel

Chaque exposant doit fournir son propre matériel, notamment :

- tables - chaises - parasols ou barnums - éclairage (spots LED)
- rallonges électriques -

La Commune assure la mise à disposition de l'électricité, sous réserve des contraintes techniques.

Article 9 – Propreté et gestion des déchets

Les exposants doivent maintenir leur emplacement en parfait état de propreté.

Ils doivent impérativement :

- récupérer et évacuer leurs déchets
- ne laisser aucun sac poubelle sur le site

En cas de démonstration utilisant des produits susceptibles de tacher les pavés, une bâche de protection devra être installée au sol.

Il est strictement interdit de jeter tout déchet dans l'étier, sous peine de verbalisation.

Les exposants doivent respecter la charte plastique annexée au dossier d'inscription.

Article 10 – Respect de la réglementation

Les exposants doivent respecter :

- les règles d'hygiène
- les règles de sécurité
- la réglementation commerciale en vigueur
- la législation applicable à leur activité

Les produits commercialisés doivent être conformes aux normes réglementaires.

Article 11 – Assurances

Chaque exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à son activité.

Une attestation devra être fournie lors de l'inscription et devra rester valable pendant toute la durée des marchés.

Article 12 – Responsabilité

La Ville du Pouliguen assure :

- la fourniture de l'électricité
- la sécurité générale du site

La Commune ne pourra être tenue responsable :

- des vols
- des pertes
- des dégradations de marchandises ou de matériel appartenant aux exposants.

Article 13 – Cession d'emplacement

L'emplacement attribué est strictement personnel.

Il est interdit de :

- céder son emplacement
- sous-louer son stand
- prêter l'emplacement à un tiers

Toute infraction pourra entraîner l'exclusion immédiate du marché.

Article 14 – Contrôle

La Commune se réserve le droit de contrôler à tout moment le respect du présent règlement. Les exposants devront être en mesure de présenter leur autorisation de participation sur simple demande.

Article 15 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, une solution amiable sera recherchée.

À défaut, le Tribunal administratif territorialement compétent pourra être saisi.

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

déclare avoir pris connaissance du règlement **des marchés nocturnes 2026 de la Ville du Pouliguen** et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions.

Date : Signature précédée de la mention

« Lu et approuvé » Signature :